



A vos cultures

N°17 – 07 juin 2023

Service Agronomie

Conseil collectif réalisé pour le département de l'Allier à partir des observations du bulletin de santé du végétal N°17

Conseils service Agronomie

Conseils service Agronomie

A RETENIR :

Tournesol : fin de la période de sensibilité aux ravageurs de début de cycle.

Maïs : fin de la période de sensibilité aux ravageurs de début de cycle.

Pyrales : l'année s'annonce précoce, les lâchers de trichogrammes sont programmés semaine 24 et 25 en fonction des fournisseurs.

TOURNESOL

Les tournesols sont sortis de la période à risque pour les bio agresseurs de début de cycle. Attention néanmoins sur les éventuels re-semis.

Les pucerons restent discrets et les auxiliaires sont maintenant bien présents.

MAÏS

Douze parcelles ont fait l'objet d'observations cette semaine. Les stades sont compris entre 7 et 11 feuilles dans le réseau.

Fin de la période de sensibilité aux ravageurs de début de cycle.

PYRALE :

Le développement des pyrales est basé sur les sommes de températures. Vous pouvez retrouver dans l'analyse de risque maïs le graphique présentant l'évolution des sommes de températures en base 10 depuis le 1^{er} janvier 2023 (courbe rouge), ainsi que les sommes de températures des cinq dernières années. Au vu de l'évolution des températures, le début du vol devrait débuter autour des 7/10 juin sur le département.

Lutte biologique :

Les lâchers de trichogrammes sont programmés pour la semaine 24 avec le fournisseur Bioline et semaine 25 avec De Sangosse.

Lutte chimique :

Pour les situations où les interventions chimiques ne sont mécaniquement pas réalisables au pic de ponte (période de traitement recommandée) et qui seront réalisées au stade « limite passage de tracteur », éloignées du pic de ponte, optez pour CORAGEN (chlorantraniliprole 200 g/l) à 0.125 l/ha qui offre la meilleure persistance.

Il limitera aussi le risque de pullulation de pucerons (signalés dans 2 parcelles cette semaine) car moins agressif sur les auxiliaires. Enfin, il est également efficace sur Héliothis directement, et indirectement, là aussi par le respect des prédateurs de ce ravageur.

Suivre les prochains bulletins pour connaître la dynamique de vol dans le réseau et affiner la date du pic de ponte.

Attention : le maïs à floraison est considéré comme attractif pour les abeilles et depuis le 20 novembre 2021, les applications de produits phytosanitaires à partir de l'apparition des premières fleurs font l'objet d'un nouvel arrêté et de nouvelles dispositions réglementaires. Plus d'informations <https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes>

CICADELLES :

Quelques parcelles font l'objet de premiers signalements de cicadelles vertes. Dès 5-6 feuilles, on observe des ponctuations blanches sur les feuilles de la base des plantes. Le seuil indicatif de risque intervient quand la feuille de l'épi commence à porter des marques blanches. Dans la majorité des cas, seules les feuilles de la base de la plante sont atteintes et les conséquences économiques sont nulles. Cette cicadelle ne transmet pas de virus.



Marques de cicadelles

La Chambre d'agriculture de l'Allier est garantie au titre du contrat responsabilité civile N° 32075969X2133.

Vous trouverez ci-dessous différents liens pour :

- Retrouver l'ensemble des matières actives des produits cités ci-dessus
<https://ephy.anses.fr>
- Pour le bon usage des produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/le-bon-usage-des-produits-phytosanitaires/>
- Pour connaître les méthodes alternatives aux produits phytopharmaceutiques
<https://extranet-allier.chambres-agriculture.fr/publications/toutes-les-publications/la-publication-en-detail/actualites/methodes-alternatives-1/>
- Registre National des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP) https://alim.agriculture.gouv.fr/cepp/content/ap_fiches_action
- Et pour toutes autres informations
[Site de la Chambre d'Agriculture de l'Allier](#)

*" Ce bulletin vous propose un conseil collectif qui reste à adapter à chaque situation locale dans le respect des bonnes pratiques agricoles phytosanitaires et des conditions d'application optimales. Dans tous les cas, l'utilisation des produits phytosanitaires doit se conformer aux informations mentionnées sur l'étiquette qui ont valeur légale"
"Si aucune alternative à l'utilisation de produits phytosanitaires n'est proposée, c'est qu'il n'en existe pas de suffisamment pertinente à ce stade, pour la situation décrite. Cependant, des alternatives préventives peuvent exister, elles seront détaillées ultérieurement dans notre bulletin".*

La responsabilité du ministère en charge de l'agriculture ne saurait être engagée.

La Chambre d'Agriculture de l'Allier est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA. Rédaction : Mickaël Bimbard et Christelle Johannel

*Chambre d'Agriculture de l'Allier - 60 Cours Jean Jaurès - BP 1727 - 03017 Moulins cedex
Tél : 04 70 48 42 42 - Fax 04 70 46 30 69 - cda.03@allier.chambaeri.fr*

